

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. A. MOUTHON, Président
M. G. ARENDRUP, Vice-Président
Mme N. SCHNEUWLY, Première Secrétaire
Mme S. HEINZMANN, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA, I. GANZ, J. MASTRANGELO, C. OLSBURGH LACERDA SOARES, W. SALES ROZMUSKI et S. VINCENT

MM. A. COUNINOTIS, N. DIDISHEIM, M.-A. GLAUSER, C. HENTSCH, J. METRAL, J. MUNIER, J.-M. MURITH, M. NEMETH, A. PAHNKE et I. ZACHARIA

M. P. HORNUNG, Maire
M. A. BODMER, Conseiller administratif
M. E. CUENDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général
M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

Excusés : Mme C. CORTHAY
M. O. GIRARDET
Mme I. PAYOT WUNDERLI
Mme A. GUERREIRO

Procès-verbal : Mme A. HAZERAJ

M. le Président ouvre la séance à 20h01 et salue la présence du public. Il excuse Mmes Corthay, Guerreiro et Payot Wunderli ainsi que M. Girardet, lesquels sont respectivement remplacés par **Mme Mastrangelo, M. Murith, M. Didisheim et M. Zacharia**.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

M. le Président énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Mme Schneuwly précise qu'à la page 73, il est mentionné qu'« [...] elle est d'avis qu'il faudrait uniquement subventionner des associations **non locales** », alors qu'il s'agit en réalité d'associations locales. Par conséquent, il convient de supprimer la négation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 17 oui et 3 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Formation ACG – aménagement du territoire

La prochaine séance plénière de l'Association des communes genevoises (ACG), consacrée à « La place de la commune dans le système genevois », abordera le thème de « l'aménagement du territoire ».

Elle se tiendra le mercredi 11 février 2026, de 18h00 à 21h00, en présence de M. Nicolas Walder, Conseiller d'État en charge du Département du territoire, à Uni Dufour, auditoire U300.

Si les Conseillers municipaux souhaitent participer à cette séance, ils sont invités à confirmer leur présence par courriel à l'adresse info@acg.ch, au plus tard le 30 janvier 2026.

2. Don d'une œuvre d'art

Suite à l'exposition collective « Lacustre » au Centre culturel du Manoir, l'artiste Gaspard Louane a fait don à la commune de l'œuvre « Reflet 5 ». L'écriture en acrylique transparent disparaît sans éclairage. Une fois éclairée, elle se reflète sur le fond blanc et révèle le message.

3. Coût de la bande dessinée Jaya

Comme à la demande formulée par **M. Couninotis** lors de la précédente séance, **M. le Maire** informe que le coût de la bande dessinée Jaya, tome 1 s'est élevé à CHF 41'932.- pour un tirage de 2'000 exemplaires, soit CHF 21.- par exemplaire.

Le montant de CHF 21'620.- couvre les différentes étapes de réalisation de la bande dessinée, à savoir la conceptualisation, la scénarisation, la création des personnages, l'élaboration du storyboard et des crayonnés, ainsi que l'illustration et la mise en page de l'album. Par ailleurs, la somme de CHF 20'312.- est destinée aux frais d'impression.

M. le Maire précise que des demandes d'offres ont été adressées à plusieurs graphistes.

4. Distribution de la bande dessinée Jaya

Conformément à la demande formulée par **Mme Schneuwly** lors de la dernière séance du Conseil municipal et après vérification, il est confirmé qu'il avait été initialement prévu qu'un exemplaire de la bande dessinée soit envoyé à chaque foyer. Toutefois, la décision de distribuer cette bande dessinée directement aux enfants a été prise en cours d'année, après que l'imprimeur a communiqué une date de mise à disposition très proche des périodes de promotions. Étant donné que la bande dessinée était principalement destinée aux enfants, il a été décidé de modifier le mode de distribution afin de remettre les exemplaires en mains propres aux élèves de l'école du Manoir. Par la suite, tous les enfants Colognotes en âge de recevoir la bande dessinée ont été contactés par courrier dans les deux autres écoles de Cologny, à savoir Pré-Picot et Notre-Dame du Lac, afin qu'un exemplaire leur soit remis à la réception de la mairie. Plusieurs familles se sont effectivement présentées, et les enfants ont exprimé leur grande satisfaction de recevoir leur bande dessinée, d'autant plus à l'approche des fêtes de Noël.

M. Bodmer

1. Suppression de la berme centrale au quai de Cologny

Comme évoqué lors de la séance du 20 novembre dernier, un courrier a été adressé à M. Maudet, Conseiller d'État responsable du Département de la santé et des mobilités, afin de solliciter le maintien de la berme centrale au quai de Cologny.

2. Divers dépassements

M. Bodmer annonce divers dépassements, ce qui nécessitera l'octroi de crédits supplémentaires pour 2025.

a) CHF 35'400.- pour l'entretien de la Mairie (0290.01.31440.00)

- Remplacement des colonnes d'eau froide et d'eau chaude, allant du sous-sol aux combles, suite à un dégât des eaux, s'élève à CHF 26'100.-. Une partie de ce montant, soit CHF 7'260.-, est remboursée par l'assurance de la commune et enregistrée sur un compte de revenus
- Travaux d'urgence réalisés en raison d'un dysfonctionnement du déshumidificateur dans le local des archives, pour un montant de CHF 7'250.-

b) CHF 32'789.- pour l'entretien du 4, Manoir (0290.02.31440.00)

- Fabrication de barrières de protection en acier pour les fenêtres (CHF 11'500.-)
- Travaux de peinture suite à l'installation d'un nouvel éclairage (CHF 8'600.-)
- Réfection du sol véranda en raison de dommages (CHF 8'400.-)
- Remplacement de deux panneaux de verre sérigraphiés à l'entrée du bâtiment, les précédents étant devenus illisibles (CHF 4'205.-)

c) CHF 5'200.- pour l'abattage d'arbres au parc des Fours en raison de la sécurité (3420.00.31400.01)

d) CHF 10'350.- pour l'installation de la buvette provisoire en raison de la fermeture du restaurant Le Passing (9630.54.34310.00 – Restaurant Le Passing – entretien)

M. Bodmer précise qu'il a été nécessaire de mettre les installations électriques aux normes, d'installer une ventilation semi-professionnelle et de réaliser divers raccordements, ce qui a permis de transformer le cabanon en buvette, particulièrement appréciée pendant l'été et jusqu'à ce jour.

M. Cuendet

1. Parascolaire – horaire du matin (école du Manoir)

Il souhaite faire un retour sur un point abordé lors de la réunion participative, à laquelle ont participé les deux écoles de Cologny, pop e poppa, le GIAP, la Ville de Genève, ainsi que d'autres parties prenantes, et à laquelle **Mme Ganz** et lui-même ont assisté. La question relative à l'horaire de l'accueil parascolaire du matin y a été abordée.

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'horaire d'accueil parascolaire du matin sera modifié et avancé, soit de 7h00 à 8h00 au lieu de 7h30 à 8h30, afin de mieux correspondre à l'horaire du début de l'accueil scolaire, fixé à 8h00.

Cette révision n'entraînera aucune incidence financière et permettra d'élargir la prestation d'accueil, dans l'intérêt des parents.

2. Guichet virtuel communal

Dès janvier 2026, le guichet virtuel communal sera mis en place afin de faciliter et centraliser les démarches les demandes de :

- subvention vélos (mécaniques et électriques)
- subvention sportive annuelle
- subvention culturelle annuelle
- subvention activités sportives d'été
- subvention activités culturelles d'été

La personne bénéficiaire devra s'authentifier à l'aide de ses identifiants « e-démarches » cantonaux et soumettre sa demande de subvention ainsi que les pièces justificatives directement sur le guichet virtuel communal, accessible via le site internet.

D'autres prestations seront graduellement implémentées par la suite.

Une communication publique sera prochainement diffusée sous forme de flyer.

Les personnes ne disposant pas d'accès à l'informatique pourront se rendre à la réception de la mairie pour obtenir de l'aide.

La Commune de Cologny assume le rôle de commune pilote pour ce projet et **M. Cuendet** tient à exprimer ses remerciements à **M. Vella**, qui a assuré la direction de ce projet. En effet, les initiatives technologiques sont souvent complexes, et grâce à son expertise, la mise en œuvre pourra être réalisée dès le début de l'année prochaine.

3. Édition du Vide-Greniers

Cette année, le vide-greniers a généré un bénéfice de CHF 4'902,50.-. Un don de CHF 500.- a été attribué à huit associations (association Aurélien, jeunes paraplégiques / la Sclérose SEP / Les Mutilés du visage Mme Brigitte Pittet / Le Tram Rouge / Maria Christina, aide aux femmes en détresse / La Maison de Tara / ASA Fondation / Hôpiclowns).

M. Cuendet exprime ses remerciements à Mmes Godillot, Mäder et Pahnke, ainsi qu'aux bénévoles, pour leur précieuse contribution à l'organisation de ce vide-greniers.

4. Marché de Noël

M. Cuendet indique qu'un point de situation sera organisé afin de présenter les résultats obtenus en faveur de l'association « Un enfant – Un cadeau ». L'événement a connu un grand succès, bien que le temps de dimanche ait été mitigé. Lors du cortège, une participation importante a été constatée. Il souhaite exprimer sa gratitude envers l'ensemble des services de l'administration

communale. Il s'agit de sa première expérience en tant qu'organisateur, et il a ainsi pu constater l'implication considérable des équipes, tant en amont qu'au cours et après l'événement.

M. Cuendet remercie également la police municipale, ainsi que les pompiers volontaires, qui ont veillé à la sécurité de l'événement et assuré la logistique, en particulier les pompiers pour la distribution de la délicieuse soupe. Enfin, il adresse ses remerciements aux membres du Conseil municipal, qui ont animé avec enthousiasme le stand de vin chaud au chalet Paccard, un élément essentiel pour favoriser les échanges avec la population.

Mme Sales Rozmuski évoque l'identification au guichet virtuel communal et souhaite savoir si celle-ci se fait à l'aide du numéro d'identifiant commençant par la lettre R suivie des chiffres, qui sera utilisé pour cette démarche.

M. Vella précise qu'il s'agit des mêmes accès « e-démarches » que ceux utilisés au niveau cantonal.

Mme Sales Rozmuski comprend qu'il ne s'agit pas du numéro de contribuable, mais bien de l'identifiant.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Dates des séances du premier semestre 2026

Comme annoncé lors de la séance du 16 octobre 2025, **M. le Président** rappelle que les dates des diverses séances du premier semestre 2026 sont déjà disponibles sur la plateforme CMNet.

b) Apéritif et repas après séance

À l'issue de la séance, un apéritif sera servi au carnotzet de la mairie. Les conseillers municipaux se rendront ensuite au chalet Paccard, situé sur la place du Manoir, pour déguster une fondue.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Routes & espaces publics du 17 novembre 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Nemeth corrige une erreur en page 10, au paragraphe 5 : lorsque M. Bodmer prend la parole, il ne s'agissait pas d'une « parcelle », mais bien d'une passerelle.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les notes de séances sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Asensio spécifie qu'en page 2, au troisième paragraphe, lorsque **M. Métral** exprime son étonnement concernant le pouvoir des associations, il convient de clarifier que l'Amicale de la Pétanque n'avait aucune prétention de luxe pour ces terrains. Elle souligne qu'il y avait déjà auparavant quatre terrains, que l'association n'avait pris aucune décision concernant les dalles de granit longeant le terrain, et qu'un simple gravier suffisait.

Mme Asensio indique également qu'il aurait suffi de deux éclairages au lieu de quatre. Ces décisions, précise-t-elle, n'émanaient pas du comité de l'association, mais bien du service technique.

Mme Sales Rozmuski souhaite obtenir des précisions concernant le règlement référencé en page 4, ainsi que les critères d'éligibilité applicables aux personnes bénéficiaires de l'emplacement. Enfin, elle désire savoir s'il existe un emplacement spécifique destiné aux urnes.

M. Bodmer indique le règlement des cimetières est disponible sur le site internet de la commune, accessible à tous et confirme qu'un columbarium est prévu pour le dépôt des urnes cinéraires.

Mme Sales Rozmuski comprend que les critères sont détaillés dans le règlement, ce que **M. Bodmer** confirme.

Préavis de la page 5

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de végétalisation des cimetières pour un montant de CHF 1'500'000.-.

Le projet de végétalisation des cimetières pour un montant de CHF 1'500'000.- est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 6

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de mise en œuvre du projet pilote « zéro fumée/zéro déchets » au Pré Byron.

La proposition de mise en œuvre du projet pilote « zéro fumée/zéro déchets » au Pré Byron est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. Bodmer souhaite revenir sur ce projet pilote, qui peut paraître particulier, mais dont l'objectif est de tester le concept du « pollueur-payeur ». Une question avait été soulevée concernant l'existence d'une législation permettant de sanctionner le « littering », c'est-à-dire l'abandon de déchets sur la voie publique. Le canton de Genève constitue un modèle en la matière, avec une législation cantonale prévoyant des amendes comprises entre CHF 100.- et CHF 300.-. À titre d'information, le canton de Genève détient un record en termes d'amendes pour « littering » : en 2024, 824 amendes de CHF 100.- ont été infligées pour des jets de cigarettes et de chewing-gum, 128 amendes de CHF 200.- pour des déchets, tels que des sacs de bouteilles ou des cannettes, et 65 amendes de CHF 300.- pour des sacs poubelles abandonnés. En tout, plus de 1'000 infractions ont été sanctionnées en 2024. **M. Bodmer** souligne qu'il est essentiel de faire appliquer ces lois et que la commune dispose d'un règlement permettant de surveiller et de gérer les problèmes liés à l'abandon de déchets.

V. PRESENTATION DU BUDGET 2026

M. le Président passe la parole à M. Cuendet pour présenter le sujet.

M. Cuendet précise qu'à la suite des modifications demandées lors de la séance du 20 novembre 2025, le projet de budget 2026 révisé a été mis à disposition sur la plateforme CMNet le 21 novembre. Il demeure disposition pour fournir toute précision complémentaire.

M. le Président précise que le vote du projet de budget se fera sous le point 7 de l'ordre du jour.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune proposition n'est présentée.

VII. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Projet de délibération portant sur la contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la contribution annuelle au FIDU est acceptée par 19 oui et 1 abstention.

b) Projet de délibération portant sur l'approbation du budget pour 2026

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'approbation du budget 2026 est acceptée par 19 oui et 1 abstention.

VIII. QUESTIONS ET DIVERS

a) Arrêt de bus Planta

M. Couniniotis souhaite revenir sur un phénomène qui existe depuis longtemps et qui constitue une situation dangereuse, lorsqu'il emprunte régulièrement le bus 33. En effet, à l'arrêt Planta, il est nécessaire de traverser la route après être descendu du bus. Cette opération devient périlleuse, car des automobilistes dépassent fréquemment le bus, ce qui bloque la visibilité des piétons souhaitant traverser le passage piéton. Les Transports publics genevois (TPG) ont mis en place une manœuvre pour que le bus s'intercale entre les deux voies, afin d'éviter que les automobilistes empruntant la présélection pour tourner à gauche en direction du chemin de Planta, ce qui pourrait entraîner un risque de collision avec un piéton. Toutefois, **M. Couniniotis** estime que la solution pourrait être plus simple, s'inspirant de l'expérience vécue lors des travaux de pose du phonoabsorbant sur la route de Vandœuvres, où l'arrêt de bus avait été déplacé plus

près de Vandœuvres. Cette modification avait permis de réduire considérablement le temps d'attente, tout en empêchant les automobilistes de dépasser le bus.

M. Couniotis se demande s'il serait possible d'ouvrir une discussion avec les TPG sur cette question, étant donné qu'il existe actuellement une mobilisation au sein de l'entreprise, ainsi qu'une procédure interne visant à faire en sorte que le chauffeur s'intercale correctement entre les deux voies pour éviter que des voitures ne dépassent le bus et ne causent un accident. Il propose également d'envisager le déplacement de l'arrêt de bus plus près de Vandœuvres.

M. le Maire explique que les TPG peuvent être alertés de la situation. Par le passé, la commune a demandé de déplacer certains arrêts, même de manière minime, mais n'a pas toujours été entendue. Un exemple est l'arrêt Temple sur la route de la Capite, qui avait été déplacé il y a quelques années. Le nouvel emplacement ne semblait pas adapté et la commune a demandé de le ramener à son emplacement initial, mais cette demande n'a pas pu être satisfaite. Néanmoins, un courrier sera rédigé pour informer les TPG du danger et leur exposer la situation.

M. Hentsch suggère, à titre alternatif, que le passage piéton devrait idéalement être situé derrière l'arrêt de bus, et non devant.

M. Couniotis considère que le déplacement du passage piéton pourrait être plus complexe. En revanche, il propose de reconsidérer le déplacement de l'arrêt de bus, comme cela avait été réalisé par le passé avec succès. Il réitère que le véritable danger réside dans le fait que les automobilistes empruntent la voie de présélection, ce qui crée une situation à risque. Compte tenu de la gravité de la situation et des procédures mises en place par les TPG pour éviter ces accidents, **M. Couniotis** estime qu'il serait pertinent de soumettre une demande en ce sens, car cela nécessiterait une vigilance accrue tant de la part des piétons que des conducteurs de bus.

M. Munier explicite que, sur le plan technique, lorsque le passage piéton est situé trop près d'un bus, et que le bus reste en place, cela demeure dangereux. En effet, si le bus est derrière, la dangerosité se manifeste dans le sens inverse. La solution idéale serait que le passage piéton soit suffisamment éloigné du bus, ou que ce dernier soit déjà parti. Toutefois, il souligne que cette solution dépendra de la configuration spécifique du lieu, et qu'il ne suffira pas de demander aux TPG de déplacer l'arrêt à l'arrière, car cela pourrait ne pas résoudre entièrement le problème.

M. Bodmer réitère que la demande devra être adressée aux TPG, tandis que les questions relatives au passage piéton relèvent de l'Office cantonal des transports (OCT). Il rappelle que la route en question est cantonale, cela relève donc de la compétence des autorités cantonales.

M. le Maire mentionne qu'il n'est pas nécessaire de trouver une solution immédiate, mais qu'il s'agit simplement de signaler la dangerosité de la situation. Il reviendra ensuite aux TPG de proposer une éventuelle solution.

b) Mesures de sécurité à Cologny

M. Glauser attire l'attention sur le fait que, récemment, la presse a rapporté que les communes voisines mettaient en place d'importants projets de vidéosurveillance. Il souhaite s'assurer que la Commune de Cologny est bien à jour, voire en avance, par rapport aux initiatives voisines.

M. Cuendet déclare qu'il s'agit d'une excellente question et, en tant que magistrat responsable de la sécurité, il se réjouit de constater que les communes voisines s'inspirent des mesures de sécurité mises en place à Cologny depuis de nombreuses années.

M. Cuendet rappelle les dispositifs existants à Cologny : tout d'abord, la police municipale, dont les effectifs ont été renforcés et continueront de l'être avec pour objectif d'atteindre un effectif de neuf agents. Il souligne également une collaboration étroite et efficace avec la police cantonale. De plus, la commune a installé des caméras de surveillance publiques, sans toutefois divulguer ni leur nombre ni leur emplacement pour des raisons de sécurité. **M. Cuendet** ajoute que Cologny bénéficie également de nombreuses propriétés privées équipées de caméras qui surveillent le domaine privé et la combinaison des deux types de surveillance crée un maillage efficace qui a permis de résoudre plusieurs affaires.

Par ailleurs, une société de sécurité privée effectue des patrouilles de 19h00 à 7h00 du matin. **M. Cuendet** rappelle que les Conseillers municipaux ont approuvé dans le budget un renforcement de ces patrouilles, qui seront même doublées pendant la période critique des fêtes de fin d'année. Ces patrouilles, avec un agent sur le quai et un autre sur le Pré Byron, exercent un effet dissuasif important. La commune ne néglige pas non plus les actions de prévention : dans la dernière newsletter envoyée aux habitants, des conseils pratiques pour éviter les cambriolages ont été partagés. De plus, la police municipale a organisé, il y a un mois, un café-rencontre au Centre sportif de Cologny, événement qui a rencontré un grand succès et qui a permis de sensibiliser la population aux mesures de prévention, rappelant que la responsabilité personnelle de chacun(e) est essentielle. Cette liste de mesures met en exergue que Cologny a été précurseur dans de nombreux domaines de la sécurité. Le Conseil administratif et le Conseil municipal ont réaffirmé à plusieurs reprises leur volonté de poursuivre dans cette direction.

M. Cuendet remercie **M. Glauser** pour sa question, qui permet de rappeler que la commune prend très au sérieux les enjeux de sécurité. Enfin, il souligne que, lors des séances à l'ACG ou dans d'autres contextes, la Commune de Cologny est fréquemment citée en exemple pour la qualité de son dispositif sécuritaire.

c) Marché de Noël

Concernant le marché de Noël, **Mme Mastrangelo** se réjouit du grand succès de l'événement, mais elle souhaite formuler deux observations. Premièrement, en ce qui concerne les cadeaux destinés aux enfants, elle regrette que ceux-ci soient principalement composés de sucreries et de bonbons. En effet, elle relate qu'elle ne donne pas de sucre à son enfant avant l'âge de trois ans, et que son fils a été déçu en découvrant qu'il ne pouvait pas manger ce qui lui avait été offert. **Mme Mastrangelo** propose donc qu'il serait souhaitable, dans l'esprit de Noël, de diversifier les cadeaux en incluant autre chose que des sucreries.

Deuxièmement, **Mme Mastrangelo** note qu'à la fin de l'événement, il n'y avait pas assez d'eau disponible, de nombreuses personnes ayant exprimé leur besoin en eau, d'autant plus qu'il n'y avait pas de point d'eau sur place. Elle se demande donc s'il serait possible d'envisager l'installation d'une fontaine ou d'un robinet, éventuellement fourni par les Services Industriels de Genève (SIG), afin que les habitants, notamment les enfants, puissent se désaltérer plus facilement.

M. Cuendet remercie pour les remarques et informe qu'une séance de debriefing aura lieu la semaine prochaine, à laquelle il prendra part, et où pourra soulever ces points. Concernant les cadeaux, il s'agit d'un travail conséquent, ce qui rend impossible la personnalisation. De plus, l'impossibilité d'inclure des denrées périssables susceptibles d'être écrasées restreint les options, mais il fera remonter cette remarque, ainsi que celle concernant l'eau.

d) Motions

Mme Schneuwly souligne que plusieurs motions et résolutions ont été déposées par son groupe au cours des dernières années, sans qu'un véritable retour n'ait été apporté.

Mme Schneuwly souhaite donc savoir s'il serait possible d'obtenir un point de situation sur la résolution relative à la voie de bus, sur celle de décembre 2024 concernant le Yacht Club, ainsi que sur celle portant sur le handicap et la Voie Bleue. Consciente que cette demande est formulée tardivement, **Mme Schneuwly** précise que les Conseillers administratifs pourront y revenir lors d'une prochaine séance, l'objectif étant avant tout de connaître l'état d'avancement de ces motions et résolutions.

En référence à la résolution adoptée au mois de septembre concernant le projet de voie de bus, **M. Bodmer** informe qu'un projet de passage piéton est prévu à l'intersection du chemin Le-Fort et du chemin de la Tulette. Ce projet a été déposé auprès de l'OCT. Il vise une pacification de la circulation et comprend l'évaluation de la faisabilité de la mise en place d'une voie du bus, ou, à défaut, d'une gestion alternative du trafic automobile, notamment par l'adaptation de la régulation des feux. Le projet est en cours d'examen par l'OCT.

Mme Schneuwly spécifie que la résolution relative au Yacht Club visait à garantir la mise à disposition d'un nombre suffisant de places de stationnement, comprenant au minimum vingt places à usage prioritaire destinées aux usagers du Yacht Club, ainsi qu'au moins deux places réservées aux personnes à mobilité réduite. Elle visait également à éviter la création d'une zone de « non-droit » sur le quai et à affirmer de manière claire et ferme une position favorable à l'extension, pour une durée de 25 ans, de la concession d'exploitation du site par le Yacht Club.

M. Bodmer répond principalement sur la question des places de stationnement, celles-ci s'inscrivant dans le cadre du projet de réaménagement des quais. À cet égard, la lettre adressée au Conseiller d'État, M. Maudet, contient une remarque relative aux places de stationnement, notamment celles réservées aux personnes à mobilité réduite, destinées au Yacht Club de Genève.

Mme Schneuwly souhaite savoir si les discussions relatives à la concession d'une durée de 25 ans ont été prises en compte.

M. Bodmer répond que cela a vraisemblablement été traité l'année précédente, mais qu'il n'est, pour sa part, pas revenu sur ce point.

e) Salle Faguillon

M. Zacharia fait état d'une expérience très insatisfaisante lors de l'utilisation de la salle Faguillon. Il indique que la cuisine dégageait une forte odeur désagréable, que le sol était collant et que l'état général des locaux, notamment les murs apparaissait fortement dégradé. Il relève que cinq

à six années se sont écoulées depuis sa première location et constate, avec regret, une détérioration manifeste de l'état de la salle. **M. Zacharia** déclare par ailleurs que la salle peut être louée à deux reprises durant un même week-end, soit le vendredi puis le samedi, une organisation qui ne permet pas un contrôle adéquat des locaux entre chaque utilisation. Dès lors, il s'interroge sur les conditions actuelles d'utilisation de la salle et estime qu'il conviendrait d'envisager une révision de celles-ci.

M. Bodmer précise qu'un budget a été voté pour les peintures intérieures, incluant la remise en peinture de ces locaux. Il souligne ensuite que le problème relève de la responsabilité des utilisateurs. Le samedi, aucun passage du personnel communal n'est prévu, et les conditions de location stipulent que la salle doit être restituée dans l'état dans lequel elle a été prise. **M. Bodmer** distingue deux solutions : soit la mise en place d'un service de nettoyage intervenant après chaque location, aux frais des locataires, soit la limitation des locations lorsque le contrôle de l'état de restitution de la salle n'est pas possible. Cette question devra être évaluée dans le cadre global de la gestion du nettoyage des bâtiments communaux.

M. Zacharia remercie pour la réponse et reconnaît qu'un budget a été voté pour la peinture. Toutefois, il propose de prévoir des espaces spécifiques où les utilisateurs pourraient fixer des affiches ou des ballons, car, actuellement, ceux-ci sont placés de manière aléatoire, ce qui endommage la peinture. **M. Zacharia** suggère donc de définir des zones dédiées à cet usage et d'interdire l'apposition d'affiches ou de ballons sur les murs récemment repeints.

M. Bodmer prend note de cette proposition, mais souligne qu'une autre solution pourrait consister à interdire tout élément sur les murs, par souci de respect du bien loué.

M. Munier signale que le problème ne réside pas dans le fait de louer la salle, mais dans les locations multiples qui pourraient poser des difficultés. La solution envisagée serait de limiter la location à une seule fois, si nécessaire, tout en évitant de suspendre totalement la possibilité de louer.

M. Bodmer spécifie que le problème concerne principalement les locations du lendemain, lorsqu'aucun personnel communal n'est présent pour contrôler l'état dans lequel le bien loué a été restitué.

M. Munier déclare que, si la salle n'est louée qu'à un seul locataire, cela ne pose aucun problème, et qu'il convient de poursuivre les locations dans ce cas.

M. Bodmer rectifie que, lorsqu'il n'y a qu'une seule location, le contrôle pourra être effectué le lundi.

M. le Maire rappelle, sur le plan historique, qu'il ne s'agit pas d'une location mais d'un prêt de la salle. Par le passé, des discussions ont eu lieu en vue de mettre en place un système de dépôt de garantie, mais cette option avait finalement été abandonnée en raison de la complexité de gestion, notamment financière. Le fait que la salle soit prêtée tend à réduire l'attention portée par les emprunteurs. **M. le Maire** souligne qu'il est très compliqué d'informer les utilisateurs que la salle serait indisponible le samedi et le dimanche en raison d'un prêt effectué le vendredi. Cette situation pourrait survenir, les concierges n'intervenant actuellement pas entre deux utilisations le week-end. Compte tenu de la demande, il est donc difficile de refuser le prêt de la salle le

dimanche, tout en reconnaissant le risque de récupérer un local dans un état insuffisamment propre suite à un prêt le vendredi ou le samedi.

M. Munier explique qu'il incombe au second emprunteur de signaler et de documenter tout problème constaté. Il aurait donc été nécessaire de prendre immédiatement un maximum de photographies, les identités des emprunteurs étant connues. En cas de récurrence de situations similaires, il conviendra de préciser que, lors de la prise des locaux, il est obligatoire de documenter les éventuels problèmes laissés par le précédent emprunteur.

M. Bodmer confirme que plusieurs incidents de ce type ont été constatés.

M. le Président déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 20h55.



Commune de Cologny

Législature 2020-2025
Séance du 10 décembre 2025

Contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu le rapport de la commission des finances du 28 octobre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide par 19 oui et 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 041 800 F pour le versement d'une contribution 2026 au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.



Commune de Cologny

Législature 2020-2025
Séance du 10 décembre 2025

Approbation du budget pour 2026

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 55 342 768 F aux charges et de 55 376 253 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 33 485 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 33 485 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 2 547 924 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 25 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 34 159 501 F aux dépenses et de 175 000 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 33 984 501 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 2 547 924 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 31 436 577 F,

vu le rapport de la commission des finances du 28 octobre 2025,

vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide par 19 oui et 1 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 55 342 768 F aux charges et de 55 376 253 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 33 485 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 33 485 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 25 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.